

Date de convocation : 2 décembre 2022 Conseillers en exercice : 23 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurence Méar à Jean-Luc Moisan, Magalie Kersauzon à Christine Le Ster, Léna Tanguy à Claudie Péron, Yvon Ropars à Yves Jézéquel.

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Gérard Péron

Délibération n° D.89.2022

Autorisation de mandater la contribution 2023 à l'école Notre Dame des Victoires

Monsieur Eric le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

1/ Que la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Victoires est versée sur quatre échéances de l'année : janvier, avril, juillet, octobre.

2/ Que les 3 premiers versements (janvier, avril, juillet) correspondent à 25% du montant de la participation communale allouée au cours de l'exercice précédent et la quatrième correspond à la différence entre le montant de la participation calculée pour l'exercice en cours (sur la base du coût moyen élève de l'école publique) et les acomptes déjà versés.

3/ Que pour 2023, il est donc proposé :

- d'autoriser le mandatement de 3 premiers versements calculés sur la base de 25 % du montant de la participation versée en 2022 ;
- d'autoriser le mandatement du 4^{ème} versement correspondant au solde de la participation communale 2023. Ce solde est calculé par référence au coût moyen d'un élève du public (calculé sur la base du compte administratif 2022 - déduction faite des coûts déjà pris en charge directement par la Commune pour le compte de l'école privée : mise à disposition d'éducateur sportif, déplacements en cars, etc.) et au nombre d'enfants inscrits à l'école Notre Dame Victoires en septembre 2022.

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le mandatement de la contribution 2023 à l'école Notre Dame des Victoires conformément à l'échéancier défini ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance,
Gérard Péron



Le Maire,
Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site
internet de la Ville le : 15/12/2022